

**DELIBERATION DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DE CLERMONT AUVERGNE INP PORTANT CREATION
DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE CLERMONT AUVERGNE INP ET FIXANT LES PARTS RESPECTIVES
DE FEMMES ET D'HOMMES AU SEIN DE CE COMITE**

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION DE CLERMONT AUVERGNE INP, EN SA DELIBERATION A DISTANCE ENTRE LE 23 ET 28 MAI 2022,

Vu le code de l'Education ; notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de Clermont Auvergne INP ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mai 2022 ;

PRESENTATION DU PROJET

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 4) a créé une nouvelle instance, dénommée Comité Social d'Administration (CSA), née de la fusion des actuels Comités Techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ainsi que, au-delà d'un certain seuil d'effectifs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de cette même instance. Les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CSA entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique en décembre 2022.

Le CSA comprend, outre son président, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel.

Après dialogue social avec les élus du Comité Technique actuel, le choix a été porté sur une représentativité des personnels à huit (8) titulaires et huit (8) suppléants

Le CSA est consulté sur :

- les projets de texte réglementaire relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, aux orientations générales en matière de mobilité et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- les projets de texte relatifs aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- le projet de document d'orientation à moyen terme de la formation des agents et le plan de formation ;
- les projets d'arrêtés de restructuration ;
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- les projets de texte réglementaire relatifs au temps de travail...

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er}

Il est institué, auprès de la Directrice Générale de Clermont Auvergne INP, un Comité Social d'Administration de proximité dénommé Comité Social d'Administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Comité Social d'Administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2

Le Comité Social d'Administration d'établissement public mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération présidé par la Directrice Générale de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le Comité Social d'Administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : huit (8) titulaires et huit (8) suppléants élus au scrutin de liste ou au scrutin de sigle, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

La Directrice Générale est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du Comité Social d'Administration d'établissement public.

Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du Comité Social d'Administration d'établissement de Clermont Auvergne INP sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2022 : 392 agents représentés dont 171 femmes soit 43,62 % et dont 221 hommes soit 56,37 %.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du Comité Social d'Administration de Clermont Auvergne INP, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par la Directrice Générale de Clermont Auvergne INP comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le Comité Social d'Administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

La Directrice Générale est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

Le Comité Technique de Clermont Auvergne INP institué par la délibération du 13 Octobre 2016 portant création du Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

La délibération du 13 octobre 2016 portant création du comité technique et la décision du 13 octobre 2016 portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

d'approuver la création d'un CSA pour Clermont Auvergne INP

Membres en exercice : 28

Votes : 22

Pour : 20

Contre : 1

Abstentions : 1

Le Président du CA

François LAUPRETRE

Transmis au Recteur :

Publié le :